

VÉRIFICATION DE STATUT D'ENTREPRISE À MISSION SOCIALE & ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT
N° 2023_0085

NOM DE L'ENTREPRISE À MISSION

BLB VIGNOBLES Domaine de la Jasse
34980 COMBAILLAUX
www.blb-vignobles.com
Mail : m.lebreton@blb-vignobles.com

OBJET DE L'AVIS

Avis de vérification de la qualité de société à mission

PERIMETRE

Intégralité de la société BLB Vignobles

DATE ET PÉRIODE COUVERTES

BLB Vignobles a mis à jour ses statuts le **15 octobre 2021** afin intégrer l'ensemble des exigences liées à la qualité de société à mission.

Le rapport de mission couvre l'exercice **du 01/01/2022 au 31/12/2022**.

La vérification a eu lieu entre le **1 septembre et le 29 septembre 2023**.

TYPE DE L'ORGANISME DE VALIDATION/VÉRIFICATION EN CE QUI CONCERNE L'AVIS

Ethics Group est accrédité par le COFRAC, selon le référentiel ISO 17029:2019, sous le N° 3-1899 à procéder aux vérifications de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux.

La portée de l'accréditation et sa validité peuvent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME DE VALIDATION/VÉRIFICATION

ETHICS Group - 2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen - 31700 BLAGNAC -
Tél : 05.61.16.38.28 - www.ethics-group.com



Entreprise à Mission

ETHICS
GROUP



CONCLUSIONS

Cette première vérification s'est déroulée dans de bonnes conditions de sincérité, de transparence et de confiance mutuelle.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie Nature et Etendu des travaux, et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la qualité de société à mission sur le périmètre concerné et à la fin de la période couverte par notre vérification.

Il est également à noter qu'aucune circonstance extérieure susceptible d'influencer l'atteinte des objectifs n'a été identifiée sur la période couverte.

Les points suivants ont été vérifiés :

o La cohérence de la mission entre les objectifs statutaires et opérationnels a pu être démontrée en reconstituant le modèle de mission.

o L'entité a constitué un comité de mission. Les membres du comité proviennent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de l'organisation. Ils représentent des secteurs et des professions en rapport avec les objectifs de l'organisation et possèdent les compétences nécessaires pour assumer leur rôle.

o Le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 du code du commerce et inscrit dans ses statuts. De par la nature de la mission, l'atteinte des résultats a été vérifiée soit via des indicateurs, soit via l'accomplissement d'actions opérationnelles terrain.

- o Les résultats sont importants sur le plan quantitatif. Ils rejoignent tous les objectifs statutaires. Des moyens ont été mis en œuvre pour respecter ces objectifs. La mission est alignée avec le modèle d'affaire.
- o Les résultats intermédiaires des 4 objectifs statutaires sont en lignes avec la trajectoire retenue.

o Le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 du code du commerce et inscrit dans ses statuts.

Par conséquent, la société BLB Vignobles respecte à ce stade chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les axes de travail futurs pour l'entité.

o Concernant le Comité de Mission :

- Mettre en œuvre la proposition de modification du rôle du président du Comité de Mission. L'externalisation de ce rôle renforcera l'indépendance du Comité et sa capacité à influencer et challenger les objectifs de l'organisation.
- Augmenter les fréquences des réunions du Comité de Mission afin de permettre un challenge plus régulier de la mission.

o Valoriser de manière plus exhaustive et visible les nombreuses actions et projets menées. Les actions menées par l'organisation sont positives et contribuent à sa capacité à maintenir le statut d'entreprise à mission. Toutefois, une approche plus solide de la valorisation de ces activités et investissements et de leur réalisations pourrait être bénéfique vis-à-vis les parties prenantes et la communauté locale.

o Le référentiel de pilotage de la mission est actuellement complexe, complet, bien structuré et fait

l'objet d'une révision permanente. Le référentiel pourrait être simplifier afin de faciliter le pilotage et la prise de décision de l'entreprise globalement et du comité de mission plus particulièrement.

Nous notons également les points forts significatifs suivants :

- o La raison d'être est totalement intégrée à l'ADN de l'entreprise et ses collaborateurs depuis ses origines.
- o La raison d'être est au cœur de la gouvernance quotidienne, portée et incarnée avec conviction par le fondateur, les dirigeants et à tous les niveaux de l'organisation.
- o Les objectifs statutaires, les objectifs opérationnels et leur déploiement dans l'entreprise et à l'extérieur sont bien alignés et font l'objet d'un examen et d'une modification continus afin de garantir l'optimisation des résultats.
- o Le comité de mission est composé de membres issus d'une variété de secteurs et d'expériences complémentaires à la raison d'être et aux objectifs de l'organisation.

**PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION
DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au fonctionnement de l'entité, dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

**LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES
À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- o De constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- o De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- o De concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- o D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission. Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune. Ce rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, et de la norme ISO 17029. Nous avons suivi le Programme de vérification 2023_0085 préalablement transmis à la société BLB Vignobles.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance et notre impartialité vis-à-vis de BLB Vignobles a été validée via un comité interne lors de la phase de pré-engagement.

Conformément à la norme ISO 17029, cet avis a fait l'objet d'une revue par une personne qui n'est pas intervenue sur activités de planification et de vérification. Cette revue a confirmé :

- que toutes les activités de validation/vérification ont été réalisées conformément à l'accord passé et au programmes;
- que les preuves venant en appui de la décision sont suffisantes et appropriées
- que les constats significatifs ont été identifiés et documentés

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 29 septembre 2023 sur une durée totale d'intervention de 1 semaine.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 10 entretiens dont 8 avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

Le choix des rencontres et entretiens a suivi un échantillonnage significatif et pertinent à savoir :

- 30% direction
- 20% fonction management
- 30% fonction opérationnel
- 20% partie prenante extérieures à l'entreprise.

Direction, salariés, partie prenante externe ont été rencontrés ce qui a permis de recueillir et de recouper de nombreuses informations.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

o d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;

o d'autre part, l'exécution de ces objectifs. Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

o Nous avons collecté **un ensemble documentaire complet mis à disposition par BLB Vignobles comprenant :**

- Une présentation générale de la société
- Extrait KBIS au 25 avril 2023
- Statuts mis à jour le 15 octobre 2021
- Organigramme
- Charte du Comité de Mission
- Rapport du Comité de Mission 2022
- Feuille de Route 2023
- Synthèse et pilotage des indicateurs 2023
- Comptes Rendus du Comité des Parties Prenantes 2019 à 2022
- Nombreux documents soutenant la réalisation et le suivi des objectifs statutaires et opérationnels

Toutes les informations requises ont été mises à disposition en amont ou en séance durant la vérification.

o Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées
- la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels, d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental. Nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

o Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;

o nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

o nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

o nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;

o nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;

o nous avons vérifié la fiabilité par échantillonnage de ces indicateurs et, notamment nous avons :

- vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;

- apprécié la cohérence d'ensemble du rapport de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Cet avis doit être publié sur le site internet de la société BLB Vignobles pour une durée de 5ans.

Pour rappel, suite au premier audit, le cycle de vérification est le suivant :

- Entreprise de moins de 50 salariés : tous les 3 ans
- Entreprise de plus de 50 salariés : tous les 2 ans



Fait à BLAGNAC, le 29/09/2023

THIERRY PEDELOUP

**Représentant de l'Organisme
Tiers Indépendant ETHICS
GROUP**